

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 22 juin 2021

### **Interdiction de consommation et de vente d'alcool sur la commune de Bourges**

→ Par arrêté municipal du 28 mars 2019, le maire de la ville de Bourges a interdit la consommation d'alcool entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre de chaque année, sur la voie publique, dans une zone définie (carte figurant en annexe 1).

→ La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite dans ledit périmètre de 21h00 à 06h00.

→ La plus grande vigilance au respect de ces règles sera apportée par les personnels de la police nationale et de la police municipale afin d'éviter tout débordement.

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

